

Convention-cadre régionale
pour un déploiement partenarial de l'économie circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27 place Jules-Guesde à Marseille,
représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER,
dûment habilité par délibération n° du de
la commission permanente du Conseil régional ;
Ci-après dénommée « **La Région** »,

d'une part,

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral à Marseille,
Ci-après dénommé « **L'Etat** »,

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R-131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20 avenue de Grésillé, B.P. 90 406, 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre de commerce d'Angers sous le n°385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud LEROY agissant en qualité de Président ;
Ci-après dénommée « **L'ADEME** »

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Provence Alpes Côte d'Azur, 8 rue Neuve Saint Martin, CS 81880, 13221 Marseille cedex 01 représentée par Monsieur Rolland GOMEZ
Ci-après dénommée « **La CCIR** »

La Chambre de métiers de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, *5 boulevard Pèbre*
13008 Marseille représentée par Monsieur Jean-Pierre GALVEZ
Ci-après dénommée « **La CMAR** »,

annexe de la délibération n° 18-706

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Richard CURNIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature consentie par Eric Lombard, Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations

Ci-après désignée « **La CDC** »

d'autre part,

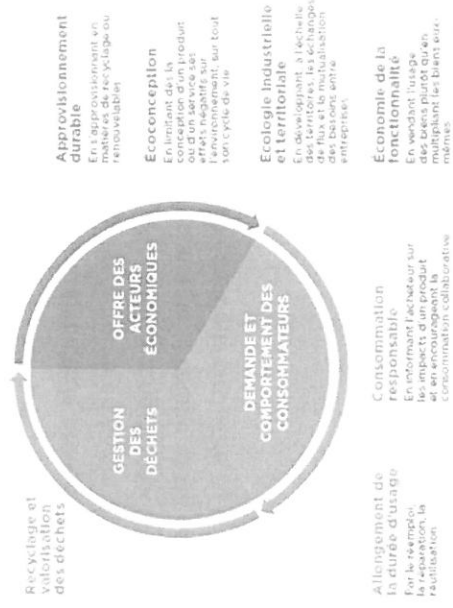
ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSES LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les entreprises, et plus globalement les acteurs économiques des territoires, change profondément. Nous assistons à l'émergence d'une société digitale, mondialisée et structurée en réseaux, mais encore trop peu réactive vis-à-vis des contraintes croissantes (finitude et renchérissement des ressources), ainsi que des impacts globaux (économiques, environnementaux et humains) de l'activité des entreprises. Pour s'adapter, rester compétitives et continuer à se développer, les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur doivent se saisir de l'opportunité que représentent les nouveaux modèles économiques. L'économie circulaire permet de relever ces défis et favorise un développement économique durable. Elle repose notamment sur l'optimisation des flux et des consommations de ressources (matérielles et énergétiques), sur la réduction de la production de nuisances et sur des dynamiques de coopération et de mutualisation. Vecteurs de compétitivité et de résilience des entreprises comme des territoires, ces actions permettent la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Le concept d'économie circulaire induit une meilleure compréhension de l'imbrication complexe des enjeux économiques, environnementaux et sociaux et permet un pilotage plus efficient des politiques publiques visant à généraliser le développement économique durable. L'économie circulaire est constituée de sept piliers² répartis en trois grands domaines: celui de l'offre et des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité), celui de la demande et du comportement de

² Définition ADEME, partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels.

consommation (consommation responsable et collaborative, allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation) et enfin celui de la gestion des déchets (recyclage et valorisation).



L'ensemble des signataires de cette convention sont concernés par la mise en œuvre et la généralisation de l'économie circulaire sous ses divers piliers.

Position de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

L'économie circulaire relève essentiellement, en terme de planification, de la compétence régionale en matière de prévention et de gestion des déchets dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée par la Loi Notre (à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). En complément et à travers sa compétence en terme de développement économique, la Région a l'ambition de porter une politique transversale d'économie circulaire. Cette intégration forte des secteurs environnementaux et économiques de la politique régionale fait de notre Région l'une des plus dynamiques au plan national sur cette thématique.

Les nouveaux modèles économiques résultant de l'économie circulaire sont des vecteurs de compétitivité, de durabilité des entreprises et de résilience des territoires face aux difficultés. Ainsi, la Région, au titre de sa compétence en terme de développement économique, soutient depuis 2018 l'accompagnement des entreprises et des territoires aux transitions économiques et écologiques à travers différents outils (appel à projet « transition économique et écologique, Ecologie industrielle et territoriale...) et s'est déjà engagée sur 9 projets d'accompagnement et 5 projets d'écologie industrielle et territoriale pour un objectif de 2300 entreprises.

Ces enjeux économiques et écologiques sont d'ores et déjà des axes des conventions liant la Région et ses partenaires, notamment au travers du Contrat de Plan Etat Région. En cohérence avec les ambitions du plan climat adopté le 15 décembre 2017, la Région souhaite aller plus loin et formaliser une convention partenariale pour le déploiement de l'économie circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce partenariat inédit s'articule à celui du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, en constituant le volet « entreprise » de la feuille de route en faveur de l'économie circulaire. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs institutionnels, économiques et experts concernés autour du déploiement de la politique régionale d'économie circulaire et de positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme leader national en matière d'économie circulaire.

Position de l'État :

L'économie circulaire, qui constitue un véritable système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus, est particulièrement soutenue par l'État.

Outre les impacts environnementaux évidents qu'elle apporte, elle est porteuse de synergies entre acteurs économiques et de gains de productivité.

Sous l'égide du Chef de l'État et de nombreux Ministres, la 2ème Conférence Environnementale, tenue au Palais d'Iéna, à Paris, les 20 et 21 septembre 2013, a traité notamment de l'Économie Circulaire.

La Conférence nationale de mise en œuvre sur ce sujet s'est, quant à elle, tenue le 13 décembre 2013 à Gardanne, sous la Présidence du Ministre Philippe Martin.

Sont ressortis de ces débats, ouverts largement aux acteurs économiques, aux collectivités et associations, une feuille de route reprenant les engagements des industriels et de l'Association des Régions de France et permettant la mise en place de stratégies régionales d'Économie Circulaire. Pour des raisons de calendrier, ces stratégies n'ont pu être mises en place avant le renouvellement des exécutifs régionaux, et se sont transformées en « feuilles de route » à rédiger dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Parallèlement, l'État a veillé à ce que l'économie circulaire, sous ses différents aspects, soit bien inscrite dans le cadre du CPER, via notamment des crédits de l'ADEME. Il a initié les prémices d'une Plate-Forme nationale de l'Économie Circulaire.

Plus récemment, le Titre IV de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a été consacré intégralement à l'économie circulaire, en fixant des objectifs ambitieux sur cette thématique et des outils de suivi.

Cette Loi a notamment porté modification des Codes de l'Environnement et de la Consommation.

L'État a décidé d'inscrire au sein des PLA (Programmes d'Investissements d'Avenir) l'économie circulaire sous ses différents aspects.

Enfin, le Plan Climat présenté le 6 juillet 2017 par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire donne une place centrale à l'Économie Circulaire. De plus, l'État a récemment établi une feuille de route nationale sur ce thème, souhaite mettre en place un Comité National (CNEC) dédié à ce sujet et a nommé 7 « ambassadeurs » dédiés, personnalités reconnues pour leur engagement sur celui-ci.

Position de l'ADEME

La communauté internationale se mobilise pour le climat, et les Nations Unies évoquent la nécessité de diviser par cinq la consommation de matières premières dans les pays développés d'ici 2050. Avec certaines ressources déjà surexploitées ou en voie d'extinction, et une consommation mondiale toujours en augmentation, l'économie circulaire se pose comme une réponse de gestion sobre et efficace des ressources mais également comme une promesse de croissance et de développement d'emplois peu délocalisables.

Depuis 2015, l'économie circulaire est inscrite dans la loi française faisant de la gestion efficace des ressources un élément majeur de sa politique. L'ADEME participe à cette prise de conscience et encourage les acteurs de tous secteurs à agir dans le cadre de la démarche d'économie circulaire, en développant des actions et solutions pour réduire et optimiser l'utilisation des ressources. Plus globalement, c'est aussi une mutation profonde de nos organisations -tant locales que mondiales- et de nos modes de vie, que l'ADEME promeut.

De plus en plus d'entreprises, de territoires, d'associations, de citoyens et de citoyennes adoptent les principes de l'économie circulaire. L'ADEME s'efforce de généraliser plus encore, tant à l'échelle nationale que locale, ces pratiques au travers de réseaux, de partages d'expérience, d'appels à projets, d'études ou encore de guides et fiches pratiques.

L'ADEME organise depuis 2014 les Assises de l'économie circulaire qui constituent un moment national clef autant pour l'expression politique des axes stratégiques et opérationnels que pour la valorisation de démarches innovantes et concrètes.

Cet événement majeur mobilise élu(e)s, technicien(ne)s, associations et entreprises autour des enjeux des ressources et du champ des possibles offert par l'économie circulaire

Des partenariats et des accords-cadres nationaux ont été noués avec notamment l'Association des Régions de France, les chambres consulaires et certaines organisations professionnelles afin de soutenir des stratégies opérationnelles incluant l'économie circulaire.

L'ADEME est identifiée comme un opérateur d'importance pour la mise en œuvre de la Feuille de Route Economie Circulaire. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de nombreuses actions de soutien à l'économie circulaire sont menées au sein de l'accord cadre État-Région-ADEME du CPER, et aboutissent très positivement à la multiplication des initiatives et à l'implication d'un nombre croissant de structures. Ce foisonnement des dynamiques, ainsi que la nature transversale de l'économie circulaire, rendent nécessaire la structuration d'une gouvernance institutionnelle et opérationnelle appropriée, efficace et économe.

Position de la CCIR :

Les mutations auxquelles sont confrontées les entreprises se sont multipliées et accélérées. Ces mutations sont d'ordre commercial (révolution numérique, développement de l'économie collaborative, internationalisation des échanges, mutations de la demande des clients, etc.), écologique (changements climatiques, raréfaction des ressources naturelles, etc.), managérial (attentes sociétales des nouvelles générations de salariés et de dirigeants d'entreprises). Elles ont des conséquences profondes sur le mode de fonctionnement des entreprises, leur modèle économique, la création d'emplois, l'évolution des métiers et des besoins en compétences, mais également sur la physiologie des territoires où elles sont implantées : attractivité et structuration des espaces urbains et ruraux, organisation des réseaux d'échanges de flux (matières premières, énergie, déchets, transport, eau, compétences, etc.).

L'ensemble de ces transitions (écologique, énergétique, numérique, générationnelle et commerciale) constitue la transition économique.

Si l'entreprise est en mesure de détecter les changements et de s'organiser en conséquence, alors cette capacité à se saisir de la transition économique devient un gage d'adaptation et un avantage compétitif. La contrainte ou la menace (augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, du traitement des déchets, évolutions sociétales) devient alors une opportunité d'optimisation des coûts, d'innovation (nouveaux procédés, nouveaux modèles économiques ou organisationnels), d'attractivité de nouveaux talents et de capitaux, d'accès à de nouveaux marchés, c'est-à-dire un levier de compétitivité, de développement, de création d'emplois souvent non délocalisables et de pérennité de l'entreprise sur son territoire.

Pour cette raison, les CCI de Provence Alpes Côte d'Azur se sont déjà engagées sur le long terme aux côtés de la Région, de l'Etat, de l'ADEME et de la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur en co-construisant le Parcours Performant et Responsable, afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de Provence Alpes Côte d'Azur de réussir leur transition économique en intégrant une démarche progressive de responsabilité sociétale (RSE).

Au travers de la présente convention, les CCI de Provence Alpes Côte d'Azur souhaitent partager leur ambition : faire de l'économie circulaire, composante majeure de la RSE, une opportunité de transition économique parce qu'elle permet de répondre à de nombreux enjeux de compétitivité, de transition écologique et énergétique, de coopération inter-entreprises et d'ancrage territorial.

L'économie circulaire, c'est l'économie du bon sens qui s'inscrit dans le temps long et permet d'aborder la transition économique de façon responsable, sans sacrifier les exigences de compétitivité, par une vision globale et systémique d'un produit/service, de la chaîne de valeur d'une entreprise ou de sa performance, afin de limiter l'utilisation des ressources (matières premières et énergie) et la production de déchets tout au long de son cycle de vie. Comme la RSE, elle n'est pas une fin en soi mais un outil de développement responsable.

Le passage d'une économie classique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter), à une économie circulaire (faire mieux avec moins), permet ainsi d'apporter des réponses économiquement viables aux enjeux de développement durable. Mieux : pragmatique et concrète, l'économie circulaire propose une approche positive, non culpabilisante et propice à l'innovation, au développement économique et à la création d'emplois.

Cette transition concrétise la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable fixés par l'ONU en 2016, en particulier à l'objectif n°12 « Etablir des modes de consommation et de production durables ».

Enfin, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, l'économie circulaire permet également de répondre à 3 enjeux prioritaires que les CCI de Provence Alpes Côte d'Azur ont fait leurs pour la période 2016 - 2021 :

1. Connecter les territoires.
2. Relever le défi des filières d'avenir,
3. Dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises.

Position de la CMAR

Avec 141 000 entreprises, l'Artisanat constitue une force économique qui participe au maillage des territoires. La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue aux politiques économiques régionales en y inscrivant le potentiel de développement local de l'artisanat. En effet, l'économie de proximité représente 70 % des emplois et 80 % des revenus des territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avec 281 entreprises artisanales pour 10 000 habitants (alors que la moyenne française est à 200), l'artisanat est le garant de la biodiversité économique régionale. La CMAR agit avec les territoires et les organisations professionnelles pour accompagner les entreprises dans les mutations économiques en cours.

Les 7 piliers de l'économie circulaire sont autant des défis que des opportunités pour les 250 métiers de l'artisanat. Parmi, les 19 270 créations d'entreprises en 2016, la CMAR constate que des entrepreneurs sont d'ores et déjà impliqués (entreprises de la réparation par exemple) sur certains des piliers ou qu'ils s'inscrivent dans les nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, partage d'outils, circuits courts).

Par sa proximité, sa diversité et son adaptabilité, l'artisanat constitue un acteur incontournable de l'économie circulaire.

Position de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)

La Caisse des Dépôts, en tant qu'investisseur de long terme, accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales de la Nation. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Au sein de la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. La Banque des Territoires contribue au développement de l'économie circulaire à travers ses interventions dans deux secteurs principaux : la transition écologique et énergétique ainsi que le développement agricole.

Dans le premier secteur, la Banque des Territoires finance différents projets portés par des producteurs d'énergie renouvelable ou basés sur le réemploi d'énergie existante : construction de réseaux de chaleur et de vapeur, thalasso thermie, exploitation de la chaleur fatale, installation de centrales solaires en toiture, utilisation de sources d'énergie faiblement carbonées pour les transports. A noter également que la Banque des Territoires intervient dans un secteur traditionnel de l'économie circulaire en accompagnant les territoires dans leurs stratégies de recyclage et de valorisation des déchets. En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires a notamment accompagné l'entreprise *Terradona* qui développe un système de gestion intelligent du tri ainsi qu'un outil incitatif pour les citoyens.

Dans le secteur agricole, la Banque des Territoires s'attache à accompagner les politiques territoriales qui favorisent : (i) le partage de connaissances et à la mutualisation des outils et des sources d'énergie (plateformes de producteurs, structures coopératives d'aide aux jeunes agriculteurs, etc.) et (ii) la production et la consommation responsable (développement de l'agroécologie et des « circuits courts »). La Banque des Territoires accompagne les agriculteurs porteurs de ces nouveaux modèles de production et d'organisation en les aidant à acquérir des fermes et/ou des terres (à travers « Terre de Liens ») et en les finançant (prêts d'honneurs agricoles mis en place avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les diagnostics issus des Projets alimentaires territoriaux (PAT) seront enfin pour la Banque des Territoires, l'occasion d'identifier de nouvelles demandes et de définir avec les acteurs régionaux des outils de financement adaptés (fonds d'amorçage, investissement dans des SCIC, fonds d'investissement régionaux, etc.).

La Banque des Territoires entend prendre pleinement part à la dynamique partenariale entourant l'économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en inscrivant son action dans la Feuille de route gouvernementale et en mobilisant au cas par cas sa gamme d'outils financiers (ingénierie, prêt, investissement).

Le déploiement de l'économie circulaire nécessite une plus grande cohérence et coordination pour des actions publiques efficaces.

Les signataires de la présente convention ont pour objectifs communs :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique intégrée et partenariale, garante du déploiement des piliers de l'économie circulaire,
- La généralisation des bonnes pratiques relevant des principes de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Article 1 : Objet

La présente convention-cadre précise les éléments de stratégie et d'intervention partagés par les signataires en matière de politique publique d'économie circulaire. Elle définit les grandes lignes des volets « économie circulaire » des conventions qui pourraient par ailleurs être établies entre les partenaires signataires de la convention.

Article 2. Principes partagés d'action publique

La question des nouveaux modèles économiques a fait l'objet d'une large concertation régionale : les rencontres préalables au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, celles organisées dans le cadre des assises de l'environnement et de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ces échanges avec les parties prenantes, tant institutionnelles qu'économiques ou expertes, ont permis d'identifier les principes suivants :

- **Cibler.** La cible de la politique régionale d'économie circulaire est constituée par l'ensemble des acteurs économiques : entreprises, territoires économiques, collectivités (à travers leur rôle dans le monde économique).
- **Penser « systémique ».** La politique régionale d'économie circulaire doit couvrir de façon systémique l'ensemble des piliers qui la constituent.
- **Impliquer les parties prenantes.** Les parties prenantes doivent être impliquées dans la co-construction et l'évaluation de la politique publique partenariale d'économie circulaire, pour répondre aux besoins des entreprises et des territoires économiques.
- **Cartographier.** La diffusion de l'économie circulaire repose sur l'utilisation de cartographies dynamiques, des initiatives, des besoins et des flux des acteurs économiques et des territoires de

la région Provence-Alpes-Côte d’Azur (matières, énergie, eau, Ressources Humaines, logistique, mobilité...).

- **Avoir un effet de levier.** Dans un souci d’utilisation efficiente, les financements publics cibleront de façon privilégiée les étapes de parcours où ils auront l’effet levier le plus fort sur l’engagement de l’entreprise dans une démarche d’économie circulaire.
- **Valoriser pour essaimer.** La valorisation des projets innovants et des bonnes pratiques devra servir efficacement leur diffusion et leur généralisation avec une mobilisation réduite des fonds publics.
- **Responsabiliser chaque acteur,** notamment en tant que producteur ou détenteur de déchets devant veiller à leur traçabilité et leur valorisation, notamment, par l’accompagnement de l’arrêt de la prise en charge des déchets des entreprises par les collectivités territoriales vers des solutions ou des installations à créer.

Article 3. Construction et animation d’une politique partenariale d’économie circulaire

Le caractère transversal de l’économie circulaire induit un traitement de celle-ci dans le cadre des politiques publiques relatives à l’économie, à la transition écologique et énergétique, à la prévention et la gestion des déchets, à la biodiversité, à l’aménagement du territoire et à l’agriculture ainsi que dans plusieurs schémas (Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation, Schéma régional d’aménagement et de développement durable du territoire, Schémas régionaux Climat Air Energie, Stratégie régionale de la biodiversité) et le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui inclut une feuille de route en faveur de l’économie circulaire.

Face à un nombre important d’acteurs institutionnels, de financeurs et d’opérateurs concernés, il est nécessaire dans un souci de cohérence de politiques et d’utilisation optimale des fonds publics, de mettre en place une gouvernance régionale sur la thématique de l’économie circulaire.

Cette gouvernance partenariale est une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d’une offre de service régionale capable de prendre en compte de façon cohérente et progressive les besoins des acteurs économiques et des territoires en matière d’économie circulaire. Elle permet également la construction d’une politique publique intégrée dédiée sur le territoire régional. Les modalités de gouvernance sont définies dans l’article 4 de cette convention, en cohérence avec celles prévues dans le cadre du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Article 4. Modalités de mise en œuvre d’une gouvernance partenariale

La gouvernance repose sur le fonctionnement de trois instances : un **comité de pilotage** stratégique, un **comité technique** inter-institutionnel et une **plateforme régionale** de l’économie circulaire : la « PRECI » :

- Le **comité de pilotage stratégique** associe les élu(e)s régionaux(ales) en charge de la thématique, le(la) Directeur(trice) de la DREAL, le(la) Directeur(trice) de la DIRECCTE, le(la) Directeur(trice) régional(e) de l'ADEME, un(e) élu(e) représentant la CCI de région, un(e) élu(e) représentant la CMAR de région, un(e) représentant(e) de la CDC. Il a vocation à assurer le suivi, le pilotage de la convention ainsi qu'à examiner et valider les propositions élaborées au sein du comité technique et de la plateforme régionale. Le comité de pilotage stratégique exercera une fonction de gouvernance sur l'ensemble des volets développés dans la présente convention. Ce comité de pilotage stratégique pourra, si besoin, être ouvert occasionnellement à d'autres acteurs institutionnels concernés par la démarche.
- La **plateforme régionale de l'économie circulaire (40/50 membres)**, dénommée le « PRECI », associe, selon des modalités définies par le comité de pilotage stratégique, des acteurs et personnalités impliqués au niveau régional sur la question de l'économie circulaire. Le choix des membres de cette plateforme, co-présidée par les membres du comité stratégique ou leurs représentant(e)s sera fait par eux. Cette plateforme se réunit à minima semestriellement. Cette instance permettra ainsi l'association des parties prenantes à la construction ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'économie circulaire. Elle sera le lieu privilégié d'élaboration de propositions d'éléments stratégiques et opérationnels, et pourra être utilisée comme vecteur de diffusion d'une dynamique régionale autour de la thématique. Elle permettra également de construire des liens entre acteurs et actions du territoire, d'identifier les bonnes pratiques et constituera un lieu de veille sur les différentes thématiques de l'économie circulaire. Cette plateforme sera en cohérence avec les autres initiatives nationales ou régionales du même type.
- Les travaux de la plateforme, et ceux du comité de pilotage stratégique (pilotage et suivi de la convention) sont préparés et animés par le **comité technique**. Celui-ci est composé des technicien(ne)s ou spécialistes issu(e)s des structures signataires de la présente convention-cadre en charge de la thématique de l'économie circulaire. Le comité technique sera l'interlocuteur privilégié au niveau régional des organisations ayant le même objet au niveau national. Il aura notamment pour tâche de faire des propositions au comité de pilotage et à assurer le suivi des initiatives régionales, notamment celles issues de la présente convention-cadre.

Article 5. Proposition et mise en place d'outils cohérents destinés aux entreprises et aux territoires économiques en matière d'accompagnement

Afin de répondre aux besoins des entreprises et des territoires en matière d'accompagnement à l'économie circulaire, l'enjeu est de proposer sur le territoire régional une gamme d'outils cohérents constitués des dispositifs mis en œuvre par les partenaires signataires.

Ils s'adressent aux entreprises souhaitant s'inscrire dans le cadre de l'économie circulaire, qu'elles soient en phase de création ou de développement. Ils concernent le soutien apporté aux entreprises (sous forme de financement ou d'accompagnement technique sous une forme individuelle ou collective) sur les différents moments du projet de l'entreprise (Recherche et Développement, prototypage du passage à l'économie circulaire, mise en œuvre et valorisation). Ils couvrent les thématiques suivantes : économie de la fonctionnalité, écoconception, recyclage, économie collaborative, approvisionnement durable, allongement de la durée d'usage... Les aides relevant de cette gamme d'outils doivent être réservées aux entreprises en situation régulière vis-à-vis de la

législation, notamment celle relative aux déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera recherché :

- des projets structurants répondant aux enjeux économiques et écologiques de secteurs, de filières ou de territoires.
- des initiatives territoriales de dynamiques de mutualisation entre acteurs, notamment économiques, de ces territoires (par exemple en matière de ressources humaines, de foncier économique, de transport logistique, d'achats, de prestations,...) et/ou de substitution (boucles de flux de matière, d'énergie, d'eau,...). L'accompagnement des actions se déployant sur les territoires font l'objet d'appel à projets partenariaux.

Les dispositifs d'aides aux entreprises et aux dynamiques territoriales relevant de l'économie circulaire ont vocation à s'inscrire dans les outils d'intervention dédiés de chaque partenaire signataire, notamment via le Contrat de Plan Etat Région ou les fonds structurels. Ces dispositifs s'inscriront également dans le cadre de parcours cohérents, garants de leur lisibilité pour les entreprises bénéficiaires. Les aides aux entreprises pourront notamment s'inscrire dans le cadre du Parcours Performant et Responsable en Provence-Alpes-Côte d'Azur³.

Article 6. Rendre lisible les outils proposés

Les différentes aides et outils proposés aux entreprises et aux territoires par les partenaires signataires seront rendus lisibles par l'instauration d'une signalétique commune :

- La signalétique du Parcours Performant et Responsable en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dispositif partenarial de soutien à la Responsabilité Sociétal des Entreprises, sera utilisée pour les outils proposés aux entreprises en matière d'économie circulaire.
- Les actions ayant pour objet le soutien des dynamiques territoriales de l'économie circulaire feront également l'objet d'une signalétique commune, qui reste à élaborer.

Article 7. Validité

La durée de validité de la présente convention-cadre est de 3 ans à compter de sa date de signature.

³ Le Parcours Performant et Responsable, qui a fait l'objet d'une convention partenariale entre la Région, la DIRECCTE, la DREAL, l'ADEME, la CCI de région **Provence Alpes Côte d'Azur** et la CMAR **Provence Alpes Côte d'Azur**, signée en février 2016. Ce parcours intègre différents dispositifs de la Région, de L'Etat, de l'ADEME, de la CCIR et de la CMAR destinés aux entreprises et intégrant des thématiques relatives à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Article 8. Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'un des partenaires pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par les autres.

Article 9. Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
Le Président de l'ADEME
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Le Directeur Régional de la Banque des Territoires pour la Caisse des dépôts et consignations	